



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bassussarry se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L.2121.11 du Code Général des Collectivités territoriales

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Recart, Delettre, Dallet, Etchegaray, Sorhais, Vigier, goñy et Uhaldeborde.

Excusés : Mme Etcheverry

Secrétaire de séance : M. Francis Davril.

APPROBATION du COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2016

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 -Administration Générale :

1°/ Approbation de la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Errobi

Adopté à l'unanimité

2°/ Approbation de la modification des statuts n° 12 des statuts de la Communauté de Communes Errobi

Adopté à l'unanimité

2-Ressources humaines :

3°/ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CDG 64 sur la gestion des dossiers de retraite de la C.N.R.A.C.L.

Adopté à l'unanimité

4°/ Création d'un poste d'agent de maîtrise

Adopté à l'unanimité

3-Affaires sociales :

5°/ Election des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS
La liste conduite par Mme Dominique GALLOT est élue à l'unanimité.

6°/ Remplacement de Mme David au sein de la Commission Sociale
Mme Annie UHALDEBORDE est élue à l'unanimité.

5 – Urbanisme :

7°/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention de régularisation de servitudes des canalisations de l'établissement public local L'Eau d'ici.

Adopté à l'unanimité

8°/Dénomination et suppression de noms de voies communales

Adopté à l'unanimité

9°/ Autorisation de déposer une demande de défrichement
Abstention de M. Sorhais, Mme Vigier et M. Goñy

Adopté par 15 voix

10°/ Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et de signer les marchés publics pour le projet de lotissement du Chemin de Benoit

Pour : 15
Contre : 3 (M. Sorhais, Mme Vigier et M. Goñy)
Adopté à la majorité

11°/ Arrêt du projet de P.L.U.

MM. Baudry et Lahorgue sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Pour : 13
Contre : 3 (M. Sorhais, Mme Vigier et M. Goñy)
Adopté à la majorité

12°/ Modification de zonage : déclassement des parcelles AB 14, AB 15 et AB 183 de la zone IIAU en zone UA

Adopté à l'unanimité

6 - Divers

13°/ Remboursement d'amendes pour « stationnement très gênant » de deux agents
Abstention de M. Yaouanc

Adopté par 18 voix

13°bis/ D.M. n° 1 du BA du C.L.S.H.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- Question de M. Sorhais :

« A quelques encablures de l'entreprise Durruty une chape béton a été coulée.
Le dépositaire de cette future installation classée est la SAS ETCHEVERRY- MINDURRY.
Le récépissé porte le n° 12/IC/69 et la récente preuve de dépôt est enregistrée sous le N° 2016/0341.

Pouvez-vous me confirmer que l'activité se résumera à : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois ?
(Arrêté du 24 janvier 2001, article 3 et Arrêté du 5 mai 2010, article 14)

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Connait-on le nombre de décibels annoncé qu'engendrera cette nouvelle activité (récépissé n° 12/IC/69) ?

L'arrêté du 23 janvier 1997 a fixé de nouvelles dispositions et une nouvelle méthode de mesure. Cet arrêté ne concerne que les installations nouvelles ou modifiées, soumises à autorisation.

En règle générale le bruit ne devra pas dépasser 45 dB avec des pics de 51 dB.

La concentration du rejet pour les poussières doit être inférieure à 30 mg/Nm³ (les mètres cubes sont rapportés à des conditions normalisées de température, 273 Kelvin, et de pression, 101,3 kilo-pascals, après déduction de la vapeur d'eau, gaz sec).

En aucun cas, la teneur en poussières des gaz émis ne peut dépasser la valeur de 500 mg/Nm³.
En cas de dépassement de cette valeur, l'exploitant est tenu de procéder sans délai à l'arrêt de l'installation en cause.

Quel est la périodicité de visite de contrôle de l'UT DREAL sur ce site classé ? »

Le Maire explique que les services de la commune ne sont pas compétents pour le contrôle de ce type d'installations mais que ce sont les services de l'état qui ont autorisé ce projet et en assurent le contrôle.

Néanmoins, compte tenu de la proximité du Centre technique, nous serons très attentifs à cette activité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Bassussarry, le 30 septembre 2016

Le Maire,
Paul BAUDRY.

